



Procedure file

| Informations de base | | |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2013/2222(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | PPE SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive S&D KADENBACH Karin ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR ANDREASEN Marta EFD VANHECKE Frank NI EHRENHAUSER Martin | 10/10/2013 |
| Commission européenne | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | DG de la Commission Budget | Commissaire ŠEMETA Algirdas | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 26/07/2013 | Publication du document de base non-législatif | COM(2013)0570 | |
| 22/10/2013 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/03/2014 | Vote en commission | | |
| 20/03/2014 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0194/2014 | Résumé |
| 02/04/2014 | Débat en plénière |  | |
| 03/04/2014 | Résultat du vote au parlement |  | |

| | | | |
|------------|---|------------------------------|--------|
| 03/04/2014 | Décision du Parlement | T7-0319/2014 | Résumé |
| 03/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 05/09/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2013/2222(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/13894 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|--|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2013)0570 | 26/07/2013 | EC | |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N7-0031/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0172 | 10/09/2013 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE521.677 | 27/01/2014 | EP | |
| Document annexé à la procédure | | 05849/2014 | 05/02/2014 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE521.804 | 25/02/2014 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0194/2014 | 20/03/2014 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0319/2014 | 03/04/2014 | EP | Résumé |

Acte final

Budget 2014/597
[JO L 266 05.09.2014, p. 0252](#) Résumé

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'ENISA.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'ENISA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 8,2 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôles internes : la Cour indique que le dernier inventaire physique complet des immobilisations de l'Agence remonte à 2010, alors

que le règlement financier de l'Agence et ses modalités d'exécution en prévoient un au moins tous les trois ans.

Réponses de l'Agence :

- contrôles : IENISA indique quelle a lancé un contrôle d'inventaire à la fin du mois d'avril 2013 dans ses deux bureaux, à Héraklion et Athènes. Il s'agit du premier contrôle dans l'histoire de IENISA effectué à l'aide d'un outil électronique dédié, ABAC Assets, et ses fonctionnalités respectives (y compris étiquetage, scannage, chargement des éléments scannés, fourniture de rapports). Les contrôles devaient être effectués pour le 31 juillet 2013 au plus tard.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- l'évaluation des menaces et la façon de réagir dans un environnement en perpétuelle évolution ;
- la protection des infrastructures critiques des États membres ;
- le soutien aux CERT (Computer Emergency Response Team) et aux autres communautés opérationnelles ;
- la sécurisation de l'économie numérique.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés relèvent avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 % et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 91,45%.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : les députés constatent que le conseil d'administration a approuvé et signé la décision sur les modalités pratiques de mise en œuvre des règles de transparence et de confidentialité en octobre 2013.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 497 voix pour, 71 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 91,45%.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : le Parlement constate que le conseil d'administration a approuvé et signé la décision sur les modalités pratiques de mise en œuvre des règles de transparence et de confidentialité en octobre 2013.
- Performances : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle et d'audits internes pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/597/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier constate des problèmes dans l'inventaire physique des immobilisations de l'Agence et appelle cette dernière à améliorer la situation.